

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 387 G Participation et convention avec l'Association pour l'accompagnement social et administratif des migrants et de leurs familles (APTM) pour sa permanence d'accès aux droits.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une participation financière de 32.000 euros à l'association (APTM) au titre de l'année 2013 dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l' « Association pour l'Accompagnement social et administratif des travailleurs migrants et de leurs familles » (APTM) (D01629), 10051, située 239 rue de Bercy 75012 Paris, une convention pluriannuelle annexée au délibéré fixant la participation du Département de Paris pour 2013 à 32.000 euros pour son action de permanence d'accès aux droits.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 584, chapitre 65, nature 6568, du budget de fonctionnement 2013 et suivants du Département de Paris sous réserve de la décision de financement.